

AVIS PUBLIC – VENTE DE GRÉ À GRÉ

ART. 28 1) 1.0.1) c.v.

Je donne avis, conformément à l'article 28 1) 1.0.1) de la Loi sur les cités et villes, que la Ville de Saint-Félicien a autorisé l'aliénation du bien suivant, de la façon, en faveur de l'acquéreur et au prix indiqué ci-dessous :

BIEN VENDU	ACQUÉREUR	PRIX
Lot : 6 206 292 au cadastre du Québec (Résolution 18-0618-24)	Gestion Yves Pelchat inc.	12 340,82 \$ (plus taxes)

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 11 septembre 2018.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 19 septembre 2018)